

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2013

PROTECTION DU SECRET DES SOURCES DES JOURNALISTES - (N° 1127)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL17

présenté par

M. Pouzol, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

"un journaliste",

les mots :

"une personne mentionnée au I".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, qui reporte sur les autres paragraphes de l'article premier la modification de l'alinéa 3, introduisant la liste des dépositaires du secret des sources